



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 20 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## ARS DT 85

Décision N °2015072-0015 - Décision accordant délégation de signature à M. Bernard LACOUR, directeur adjoint chargé du Personnel, de la Formation et des Relations Sociales	1
---	---

## DDCS 85

Arrêté N °2015076-0014 - Arrêté 2015- DDCS-31 portant subdélégation de signature au nom du Préfet	2
Arrêté N °2015076-0015 - Arrêté n °2015- DDCS-32 portant subdélégation de signature en matière financière au nom du Préfet	5

## DDFIP 85

Autre N °2015072-0008 - Délégation générale de signature du trésorier des Hôpitaux à Mme Galenne et M. Boezennec	7
Autre N °2015072-0009 - Délégation générale de signature du trésorier des Hôpitaux à Messieurs Lucas, Jouvie, Baudouin et Pontoizeau	9
Autre N °2015072-0010 - Délégation générale de signature du trésorier des Hôpitaux à Mesdames Marais, Fournier et Trichet	11
Autre N °2015072-0011 - Délégation générale de signature du trésorier des Hôpitaux à Mme Rousseau	13
Autre N °2015072-0012 - Délégation générale de signature du trésorier des Hôpitaux à Mme Casimiro et Messieurs Faivre et Lucas	14

## PREFECTURE 85

### DRCTAJ

Arrêté N °2015078-0001 - arrêté n ° 15- DRCTAJ/2-212 portant délégation générale de signature à M. Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée	16
---	----

### DRLP

Arrêté N °2015076-0001 - arrêté n °194-2015/ DRLP.1 autorisant l'association "Q'LASSES VERTES" à organiser une randonnée motos le 22 mars 2015 sur les communes de ST FLORENT DES BOIS et THORIGNY	38
Arrêté N °2015076-0002 - Arrêté n °196-2015/ DRLP.1 autorisant la société"ORYON- POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" à organiser une exhibition moto le 22 mars 2015 à LA ROCHE SUR YON	43





**Décision accordant délégation de signature  
à Monsieur Bernard LACOUR, directeur adjoint chargé  
du Personnel, de la Formation et des Relations Sociales**

Le Directeur Général du CHD VENDEE,  
Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles D714-12-1 et suivants du Code de la Santé Publique,  
Vu la nomination du nouveau Directeur Général du CHD VENDEE en date du 10 septembre 2012,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 accordée à Monsieur Bernard LACOUR, Directeur Adjoint chargé du personnel, de la formation et des relations sociales, par Monsieur RICHIR, Directeur Général, est modifiée à compter du 13 mars 2015 dans les termes suivants.

**ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard LACOUR, Directeur Adjoint chargé du Personnel, de la Formation et des Relations Sociales à compter du 13 mars 2015, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du personnel médical et non médical, à l'exception :

- des sanctions disciplinaires,
- des lettres aux Ministres et Parlementaires,
- des décisions de nomination des médecins attachés et des assistants.

**ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général et de Monsieur GUILLARD, Monsieur LACOUR est désigné pour assurer :

- les fonctions d'ordonnateur,
- procéder à la liquidation et à la mise en recouvrement des titres de recettes,
- signer la correspondance avec les organismes tiers payeurs et tous autres débiteurs du CHD VENDEE.

*Fait à La Roche sur Yon, le 13 mars 2015.*

Signature de Monsieur Bernard LACOUR

Le Directeur Général,  
Yvon RICHIR



Destinataires

M. LACOUR  
M. le Trésorier Principal

Dossier archives CHD  
Direction Générale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**Arrêté n° 2015-DDCS-31**  
**Portant subdélégation de signature au nom du Préfet**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code civil ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008 -158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Madame Françoise COATMELLEEC Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 10 – DRCTAJ/2 – 2 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 - DRCTAJ/2 – 558 en date du 26 août 2013 portant délégation générale de signature à Madame Françoise COATMELLEEC, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COATMELLEEC, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté n° 13 - DRCTAJ/2 -558 en date du 26 août 2013, sera exercée par Madame Cécile NICOL, Directrice départementale adjointe.

### Article 2

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, une délégation de signature est donnée nominativement aux responsables des pôles et unités suivants :

Déléataires de signature	Titres et paragraphes de l'arrêté de délégation générale
Monsieur Jérôme LESUEUR, Attaché principal d'administration de l'Equipement	<u>Tous les paragraphes du Titre 1</u> – Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale  <u>Tous les paragraphes du Titre 2</u> - Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux.  <u>Politiques sociales liées au logement</u>
Madame Cécile ARNAL Conseillère Technique en Service Social	<u>Les paragraphes 1.1 et 1.2 du Titre 1</u> – Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale  <u>Le paragraphe 6 alinéas 4 et 5</u> au titre du secrétariat de la commission médicale et de réforme et de la présidence de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière

<p>Monsieur Alain LE ROHELLEC Inspecteur de la Jeunesse et des Sports</p>	<p><u>Tous les paragraphes du Titre 3, - Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS)</u></p> <p><u>Tous les paragraphes du Titre 4, Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs</u></p> <p><u>Tous les paragraphes du Titre 5, - Au titre du développement et de l'accompagnement de la vie associative</u></p>
<p>Pour les correspondances courantes relevant de leurs attributions :</p> <p>Madame Aude FORESTIER-GIRARD, Attachée d'administration des Affaires Sociales</p> <p>Madame Valérie LE SENEAL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale</p> <p>Madame Nathalie BOURGEOIS, Secrétaire administrative et de contrôle développement durable de classe supérieure</p>	<p><u>Hébergement d'urgence et d'insertion – Logement adapté</u> <u>- Aides sociales d'urgence de l'Etat.</u></p> <p><u>Populations étrangères : hébergement des demandeurs d'asile et insertion des populations immigrées.</u></p> <p><u>Droit au logement</u></p>

### Article 3

L'arrêté 2014-DDCS-79 en date du 15 décembre 2014 portant subdélégation de signature est abrogé.

### Article 4

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 mars 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

Françoise COATMELLEC



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n° 2015-DDCS-32**  
**Portant subdélégation de signature en matière financière au nom du Préfet**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi organique n° 2001- 692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°10 -.DRCTAJ/2- 2 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 – SRHML - 92 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière financière à Madame Françoise COATMELLEC, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée.



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COATMELLEC, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté n°13 – SRHML – 92 en date du 26 août 2013, sera exercée par Madame Cécile NICOL, directrice départementale adjointe.

### Article 2

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, une délégation de signature est donnée nominativement aux responsables des pôles suivants :

- Monsieur André BARRAUD, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget opérationnel de programme (BOP) 333, sous-action 1 et sous-action 2.
- Monsieur Jérôme LESUEUR, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme (BOP) : 104, 135, 177, 183, 303 et 304
- Madame Cécile ARNAL, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme (BOP) : 157 et 304

### Article 3

Une délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Monsieur Jérôme LESUEUR
- Madame Aude FORESTIER-GIRARD
- Madame Valérie LE SENEAL
- Madame Evelyne GAUVRIT
- Monsieur André BARRAUD
- Madame Marilyne GALBRUN
- Monsieur Patrice JOLY

à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS Vendée et dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.


### Article 4

L'arrêté n° 2014-DDCS-8073 en date du 15 décembre 2014 est abrogé.

### Article 5

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux responsables de pôles intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 mars 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

  
Françoise COATMELLEC

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie des HOPITAUX.....

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. **GALENNE STEPHANIE, BOEZENNEC LOIC INSPECTEURS**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie des HOPITAUX ..... , à l'effet de signer

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquiescer tout mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services

dont la gestion lui est confiée ;

d) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

e) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

f) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

g) *champ libre*

h) *champ libre*

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
GALENNE STEPHANIE	INSPECTEUR
BOEZENNEC LOIC	INSPECTEUR

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A ROCHE SUR YON..., le 13/03/2015  
Le comptable,

Philippe PIRECKI  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie des HOPITAUX

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de

Signer les lettres et demandes de renseignement adressées aux divers partenaires (établissements, caisses et mutuelles, mairies, ect,,,) pour opérer des imputations comptables ou obtenir des renseignements pour la mise en place de poursuites

aux agents désignés ci-après :

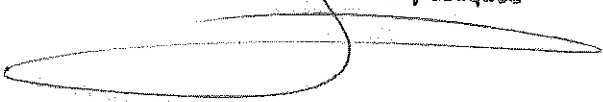
Nom et prénom des agents	grade
LUCAS BERNARD	contrôleur
JOUVIE EMMANUEL	contrôleur
BAUDOIN LUDOVIC	contrôleur
PONTOIZEAU VINCENT	Agent de recouvrement.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A ROCHE SUR YON..., le 13/03/2015  
Le comptable,

**Philippe PIRECKI**  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques





## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie des HOPITAUX

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de

Signer les déclarations de recettes

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>
MARAI CLAUDIE	CONTROLEUR
FOURNIER DANIELE	CONTROLEUR
TRICHET MARIE CHRISTINE	AGENT DE RECOUVREMENT

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A ROCHE SUR YON ..., le 13/03/2015

Le comptable,

  
Philippe PIRECKI  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie des HOPITAUX .....

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. **ROUSSEAU MARIE LAURE**, contrôleur à la trésorerie des HOPITAUX à l'effet de signer

Tout document sans impact sur les flux de trésorerie au service hébergés,

Nom et prénom des agents	grade
ROUSSEAU MARIE LAURE	CONTROLEUR

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A ROCHE SUR YON ..., le 13/03/2015  
Le comptable,

Philippe PIRECKI  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques



## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de S hôpitaux .....

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de

Signer tous les documents se rapportant à la Banque de France suite à leur accréditation,


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
FAIVRE NICOLAS	contrôleur
CASIMIRO FRANCOISE	contrôleur
LUCAS BERNARD	contrôleur

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A ROCHE SUR YON..., le 13/03/2015  
Le comptable,



Philippe PIRECKI  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances publiques

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

-----  
**Bureau du contentieux interministériel**

**A R R E T E N° 15 – DRCTAJ/2 - 212**  
**portant délégation générale de signature à Monsieur Claude MAILLEAU,**  
**Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU les codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation, de la route, de l'urbanisme ainsi que le code général de la propriété des personnes publiques et le code rural ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 14-DRCTAJ/2 - 236 du 7 mai 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée

**ARRETE :**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée, à Monsieur **Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions suivants :

**I - ADMINISTRATION GENERALE**

**I.1 – Personnel**

**I.1.a –**

Gestion de certains corps à statut particulier du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,
- dessinateurs,
- adjoints administratifs
- ouvriers des parcs et ateliers

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

Décret n° 91.393 du 26 avril 1991

Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970

Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006

Décret n° 65 – 382 du 21 mai 1965 modifié

**I.1.b -**

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, gestion et décisions individuelles relatives à :

Arrêté du 31 mars 2011

- l'octroi des congés annuels, des congés maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- l'autorisation d'exercer à temps partiel,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

**I.1.c -**

En ce qui concerne les fonctionnaires autres que ceux énumérés ci-dessus, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984

Décret n° 86.351 du 6 mars 1986

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical ainsi que des congés pour formation syndicale
- Octroi des congés de formation professionnelle
- Octroi des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou une maladie professionnelle et des congés susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre
- Octroi du congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire
- Octroi aux agents non titulaires des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant

- des soins continus, des congés pour raisons familiales
- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement
- Octroi du congé parental

**I.1.d -**

- Gestion de certains personnels non titulaires de l'État

Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 (non titulaires)

**I.1.e -**

- Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Décret n° 91.1067 modifié du 14 octobre 1991

**I.1.f -**

- Affectation à un poste de travail lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :
  - . de tous les fonctionnaires de catégorie B, C,
  - . des fonctionnaires suivants de catégorie A :
    - . Attachés administratifs ou assimilés
    - . Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés

Décret n° 86.351 du 6 mars 1986

Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation

- . de tous les agents non titulaires de l'Etat

**I.1.g -**

- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

**I.1.h -**

- Concession de logement

**I.1.i-**

- Attribution des aides matérielles

**I.1.j -**

- Signature des arrêtés de détachement sans limitation de durée des agents mis à disposition du Président du Conseil Général en vertu de la l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Article 2 du décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005

**I.1.k -**

- Signature de l'arrêté fixant la composition du comité technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Signature de l'arrêté portant désignation des membres du comité technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié,  
Circulaire du 1er Ministre du 13 juillet 2010.

**I.2 - Responsabilité civile**

**I.2.a -**

- Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers

**I.2.b -**

- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

### II.1 – Exploitation des routes

#### II.1.a -

- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, de tous travaux annexes et de toutes manifestations temporaires sur les autoroutes et leurs dépendances, et pour les avis préalables délivrés en la matière sur les routes classées à grande circulation

Code de la route - Articles R.411.8, R.411.9 et R.411.21.1

#### II.1.b -

- Réglementation de la circulation sur les ponts situés sur les routes départementales classées à grande circulation

Code de la route - Article R.422.4

#### II.1.c -

- Instruction et délivrance des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

Arrêté interministériel du 28 mars 2006

#### II.1.d -

- Arrêtés et avis pris en application des articles R 411.7, R.415.6 et R.415.7 (priorités de passage aux intersections), R.411.8 (police de la circulation) du code de la route, sauf dans les cas où une divergence d'appréciation existerait avec les élus concernés

### II.2 – Dispositions techniques

- Équipement en feux spéciaux des véhicules d'intervention urgente sur le réseau routier

Code de la Route – article R.313-27  
Arrêté du 30 octobre 1987

## III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET DES COURS DOMANIAUX

### III.1 – Actes d'administration du DPF

Présentation du domaine géré DPF naturel et règles générales.

Code général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2111-7 à L.2111-9 - articles L.2122-1 à L.2122-4 et article L.2123-1.

### III.2 -

- Autorisations d'occupation temporaire

Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2122-1 à L2122-4.

### III.3-

- Autres autorisations

Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2124-6 et suivants.

## IV – CONSTRUCTION

### IV.1 – Logement

#### IV.1.a – Prêts

##### IV.1.a.1 - P.L.A.I. - P.L.U.S. – P.L.S.

- Décisions de subvention et d'agrément relatifs aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

Article R. 331.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)

- Décisions d'agrément relatives aux autres prêts locatifs sociaux

- Décisions de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière)

Article R. 331.17 du C.C.H.

- Décisions de subvention pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis Article R. 331.24 du C.C.H.
- Dérogation à la mise en conformité avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble des logements acquis et améliorés Article R. 331.25 du C.C.H.
- Dérogation à l'ancienneté minimale de 20 ans requise pour les logements acquis et améliorés Arrêté du 10 juin 1996 (art 5)
- Dérogation portant sur les caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers, décrites à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 1996 Arrêté du 10 juin 1996 (art 9)
- Dérogation portant sur la mise en conformité avec les normes d'habitabilité pour les logements foyers pour personnes âgées et les résidences sociales réalisés en acquisition-amélioration Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 1)
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux Arrêté du 10 juin 1996 (art 11 - paragraphe 2)
- décisions de fin d'opération Article R 331-7 du C.C.H.

#### IV-1.a.2 -Logement d'urgence

##### IV-1.a.3 – P.S.L.A.

- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession, et décisions d'agréments de prêt social de location-accession (P.S.L.A.) Article R. 331.76.5.1 du C.C.H.

##### IV.1.b - Prêts conventionnés

- Autorisations de location et prolongation de 3 ans de la durée de location d'un logement ayant bénéficié d'un prêt conventionné C.C.H. - Article R. 331.66
- Dérogations aux surfaces minimales autorisées pour les opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations aux normes minimales d'habitabilité requises pour les opérations d'acquisition-amélioration ou d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 5)
- Dérogations à l'ancienneté minimale de 20 ans prévue pour les opérations d'acquisition et d'amélioration Arrêté du 1er mars 1978 (article 7)

##### IV.1.c – Primes

###### IV.1.c.1 - Travaux pour insalubrité

- Décisions de remboursement de subventions accordées aux personnes physiques effectuant des travaux tendant à remédier à l'insalubrité des logements dont elles sont propriétaires C.C.H. - Articles R. 523.3

###### IV.1.c.2 - Primes de déménagement

- Primes de déménagement et de réinstallation C.C.H. Articles L. 631.1, 2, 6
  - 1) attribution
  - 2) exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
- Primes complémentaires de déménagement, liquidation et mandatement Arrêté du 12 novembre 1963 (article 6)

##### IV.1.d - P.A.L.U.L.O.S.

- Décisions d'octroi des P.A.L.U.L.O.S. C.C.H. - Articles R. 323.1 et 3
- Dérogations à la date d'achèvement de plus de 15 ans des immeubles bénéficiant de la P.A.L.U.L.O.S. pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité C.C.H. - Article R. 323.3
- Dérogations au montant maximum des travaux pour des opérations réalisées sur des immeubles dégradés et pour des opérations de restructuration interne des immeubles ou de reprise de l'architecture extérieure. C.C.H. – Article R. 323.6

- Drogations à la mise en conformité totale avec les normes d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale	Arrêté du 30 septembre 1977 (article 2)
- Autorisations à titre exceptionnel de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subvention ou de proroger leur délai d'achèvement	C.C.H. - Article R. 323.8
<b>IV.1.e – Conventionnement – A.P.L.</b>	
<b>IV.1.e.1 -</b>	
- Conventions conclues en application de l'article 7, paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la loi 77.1 du 3 janvier 1977	C.C.H. - Article L. 351.2
<b>IV.1.e.2 -</b>	
- Attestation d'exécution conforme des travaux d'amélioration de l'habitat en vue de la liquidation de l'A.P.L. dans le cadre du conventionnement.	C.C.H. - Articles R. 353.32, R. 353.57
<b>IV.1.e.3 –</b>	
- Autorisations du versement de l'aide personnalisée au logement au locataire, dans le cas de location/sous-location prévues aux articles L.353.20, L.442.8.1 et L.442.8.4 du C.C.H.	C.C.H. – Article R.351.27
<b>IV.1.f – Divers</b>	
<b>IV.1.f.1 -</b>	
-Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H. - Article L. 641.8
<b>IV.1.f.2 -</b>	
- Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.	C.C.H. - Article R. 631.4
<b>IV.1.f.3 -</b>	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique".	Arrêté du 10 février 1972 (article 18)
<b>IV.1.f.4 -</b>	
- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "haute isolation".	Arrêté du 4 novembre 1980
<b>IV.1.f.5 -</b>	
- Décisions concernant les dossiers individuels de demande de financements au titre de la consultation lancée auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie.	Décret n° 81.150 du 16 février 1981 Arrêtés des 16 et 27 février 1981
<b>IV.1.f.6 -</b>	
- Autorisations de changement de destination	C.C.H. - Article L. 631.7
<b>IV.1.f.7 -</b>	
- Commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées :	Arrêté préfectoral 95 - C.A.B.O.M. 06 du décembre 1995
a) P.V. des séances ayant pour objet l'étude d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement d'un établissement recevant du public.	
b) PV des séances ayant pour objet de procéder à des visites de réception précédant l'ouverture d'un établissement recevant du public.	



#### **IV.1.f.8 -**

Agendas d'accessibilité programmée :

a) Lettres de notification de la liste des pièces manquantes prévue à l'article R111-19-36 du code de la construction et de l'habitation

Article R.111-19-36 du CCH

b) PV des séances de la commission consultative départementale d'accessibilité traitant des Agendas d'accessibilité programmée (y compris Autorisation de Travaux et dérogation inclus dans ces dossiers) pour des ERP de 3ème à 5ème catégorie.

Article R.111-19-30 du CCH

c) Décision d'approbation, de refus et de prorogation des délais de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée portant sur des ERP de 3ème à 5ème catégorie.

Articles R.111-19-31 et R.111-19-44 du CCH

d) Notification par voie électronique de la décision d'approbation ou de refus des agendas d'accessibilité programmée (toutes catégories).

Article R.111-19-40 du CCH

e) Notification de la décision d'accorder une prorogation de délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée prévue à l'article R111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

Article R.111-19-44 du CCH

#### **IV.2 – H.L.M.**

##### **IV.2.a -**

- Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner des projets de constructions, des études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.

C.C.H. - Article 433.1

##### **IV.2.b -**

- Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.

C.C.H. - Articles L. 423.4 et R. 423.84 et arrêté du 20 octobre 1970

##### **IV.2.c-**

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de constituer des commissions spécialisées

##### **IV.2.d-**

- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M. de traiter par voie de marché négocié pour la reconduction de projets pour des opérations de moins de 200 logements.

##### **IV.2.e- Décisions de financement d'H.L.M.**

###### **IV.2.e.1 - Bonifications**

C.C.H. - Article R. 431.51

###### **IV.2.e.2 -**

- Dans le cadre du programme approuvé par l'autorité préfectorale, prêts consentis par la caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. pour les opérations du secteur locatif régionalisé, d'une part et, d'autre part, pour l'ensemble des opérations du secteur "accession à la propriété"

###### **IV.2.e.3 -**

- Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles H.L.M. locatifs ou destinés à l'accession à la propriété

###### **IV.2.e.4 -**

- Clôture financière des opérations de construction d'H.L.M.

**IV.2.e.5 -**

- Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives

**IV.2.e.6 -**

- Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial

**V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 (art 26) modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 (art 4)

**V.1 - Règles d'urbanisme**

**V.1.a -**

- Aménagements apportés aux règles fixées en matière d'implantation et de volume des constructions

Code de l'Urbanisme (C.U.) - Article R. 111.20

**V.1.b-**

- Consultation des services de l'Etat sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté par délibération du conseil municipal

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

**V.1.c -**

- Diffusion des dossiers de P.L.U. approuvés auprès des différents services de l'Etat associés à l'élaboration

Décret n° 83.813 du 9 septembre 1983

**V.1.d -**

- Transmission des dossiers au Préfet de région (DRAC)

Décret n° 2004/490 du 3 juin 2004 (art 8)

**V.2 — Autorisations d'urbanisme dans les cas visés à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme**

**V.2.a – Certificats d'urbanisme**

- Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat (DDTM) sont en désaccord

CU – Article R 410-11

**V.2.b – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables**

CU – Article R 422-2

-1-Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, à l'exception des projets dont la SHON > 5 000 M<sup>2</sup>

CU – Articles L.422-2a et R 422-2a

-2- Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception des parcs éoliens ou des centrales photovoltaïques dont la puissance est > 1000 KWc

CU – Article R 422-2b

-3- Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé des Sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés

CU – Article R 422-2d

**V.2.c – Décisions modificatives ultérieures, transferts, prorogation**

- Toutes décisions, à l'exception des cas où le maire et le service instructeur de l'Etat sont en désaccord

CU – Article R. 424-21

### V.3 – Achèvement des travaux

#### V.3.a –

Autorisation de vente des lots

CU – Article R. 442-13

#### V.3.b –

Décision de contestation de la DAACT

CU – Article R. 462-6

#### V.3.c –

Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

CU – Article R. 462-9

#### V.3.d –

Attestation de non opposition à la DAACT

CU – Article R. 462-10

### V.4 – Avis conforme du préfet

Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale ou un plan local d'urbanisme, ou dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune (art L 111-7)..

CU – Article L. 422-5

### V.5 – Redevance d'Archéologie Préventive

#### V.5.1 – titres de recette

Code du Patrimoine – Article L.524-8

#### V.5.2 – actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et à la liquidation

#### V.5.3 – réponses aux réclamations préalables

#### V.6 – Associations syndicales de propriétaires :

- actes intéressant les associations syndicales de propriétaires à viser ou à approuver

Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

## VI - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

### VI.1 -

- Suppressions ou remplacements des barrières de passages à niveau

Arrêtés T.P. des 23 août 1952 et 30 octobre 1962

### VI.2 -

- Déclarations d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76 euros

Arrêté du 6 août 1963

### VI.3 -

- Autorisations d'installation de certains établissements

Arrêté T.P. du 6 août 1963

### VI.4 -

- Alignement des constructions sur les terrains riverains

## VII – POLITIQUE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

### VII-1-

Arrêté concernant un plan de gestion visant l'entretien d'un cours d'eau non domaniaux

Code de l'Environnement - Art. L.215-15

## VII-2-

Police et conservation des eaux : prise de dispositions pour assurer le libre cours des eaux

Code de l'Environnement - Art. L.215-7

## VII-3-

Autorisation d'occupation temporaire et de stationnement

Loi du 29.12.1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

## VII-4 - Installations, ouvrages, travaux et activités

soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'environnement :

a - avis de réception d'une demande d'autorisation, et invitation éventuelle à compléter ou régulariser le dossier d'autorisation  
b – envoi des propositions et du projet d'arrêté au CODERST

Art. R.214.7 du Code de l'Environnement

c - invitation du pétitionnaire au CODERST

Art. R.214-7 (2ème &) et R.214-12 (1er &) du Code de l'Environnement

d - envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observations

Art. R.214-11 (2ème &) du Code de l'Environnement

e – arrêté de prolongation de procédure

Art. R.214-12 du Code de l'Environnement

f - accusé de réception de déclaration avec demande de complément, ou récépissé de déclaration

Art. R.214-12 du Code de l'Environnement

g - invitation à la régularisation d'un dossier irrégulier de déclaration ; arrêté de prescriptions particulières

Art. R.214.33 du Code de l'Environnement

h - notification d'opposition à une déclaration

Art. R.214-35 du Code de l'Environnement

i - modification des prescriptions applicables à une déclaration

Art. R.214-36 du Code de l'Environnement

j - Autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles.

Art. R.214-39 du Code de l'Environnement

## VII-5 -Mesures de restrictions des usages de l'eau en période de pénurie

- Prescription des mesures générales ou particulières de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accident, de sécheresse, d'inondation ou à un risque de pénurie

Art. R.214-23 à R.214-35 du Code de l'Environnement

- Délivrance de dérogations aux mesures générales ou particulières de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

Art. R. 211-66 et 67 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral délimitant les zones d'alerte dans le département de la Vendée et définissant les seuils et les mesures de vigilance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie

## VIII – PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE

### VIII.1 – Sécurité Défense

Circulaire du 18 février 1998

VIII.1.a Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment pour la défense :

- notification des décisions de recensement aux organismes concernés sous forme

- soit d'une lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro « défense »
- soit d'un refus d'agrément, mentionnant les motifs de cette décision

VIII.1.b corrections nécessaires des listes des entreprises recensées à l'issue des visites annuelles de contrôle de l'administration

VIII.1.c recensement d'entreprises nouvelles jusqu'alors non soumises aux obligations de défense répondant aux critères fixés

## VIII.2 – Prévention des risques

Code de l'environnement – articles L562-1 et suivant et R562-1 et suivants

VIII.2.a consultation des services départementaux sur le projet de plan de prévention des risques

VIII.2.b transmission des plans de prévention des risques approuvés aux services départementaux associés à l'élaboration

## IX EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ET AGREMENTS DES AUTO-ÉCOLES ET DES ENSEIGNANTS À LA CONDUITE :

IX-1- examen du permis de conduire :

IX-1-a- Répartition des places d'examen du permis de conduire Circulaire Direction de la sécurité et de la circulation routière no 2006-3 du 13 janvier 2006 relative à la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

IX-1-b- Enregistrement des candidats à l'examen du permis de conduire : Arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

IX-1-c- Attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire : Décret n°2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route (article R224-20 du code de la route).

IX-2- Agréments des auto-écoles et des enseignants à la conduite :

IX-2-a agréments des auto-écoles :

- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

IX-2-b- agréments des organismes de formation à la capacité de gestion :

Arrêté du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

IX-2-c- agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école :

Arrêté du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

IX-2-d- conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" :

Arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

- IX-2-e-** cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur - Arrêté du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

## **X- RESTRUCTURATION FONCIERE, AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS ET AMENAGEMENT DES STRUCTURES ECONOMIQUES**

- X-1-a** Arrêtés d'envoi en possession provisoire, en matière de remembrement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat Code Rural - Art. L 123-10
- X-1-b** Arrêtés relatifs à la modification des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier Code Rural - Art. L 121-2 à L121-6
- X-1-c** Décisions relatives aux boisements afférentes aux arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat Code Rural - Art. L 121-14 et L 121-19
- Arrêtés portant modification des limites intercommunales Code Rural – Art. L 123-5 et R 123-18  
Arrêtés de clôture d'opérations d'aménagement foncier relevant de la responsabilité de l'Etat Code Rural - Art. R 121-29 et R 121-30  
Code Rural - Art. L 123-9
- Arrêtés de dissolution des associations foncières de remembrement Code Rural – Art. R 133-9
- Arrêtés de renouvellement du bureau des associations foncières de remembrement créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 Code Rural – Art. L 123-9
- X-2-** Toutes décisions (mise en demeure, arrêté, ...) concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées Code Rural - Art. L 125-1 à 15 - R 125-1 à 14
- X-3-a** Décisions d'autorisation et décisions d'autorisation conditionnelle d'exploiter des biens agricoles Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
- X-3-b** Mise en demeure de cesser d'exploiter des terres agricoles Art. L 331-7 du Code Rural
- X-3-c** Mise en demeure de présenter une demande d'autorisation d'exploiter Art. L 331-7 du Code Rural
- X-3-d** Mise en demeure de se conformer aux conditions posées par une autorisation d'exploiter Art. L 331-7 du Code Rural
- X-3-e** Décisions abrogeant une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter Art. L 331-1 à L 331-11 du Code Rural
- X-3-f** Décisions prononçant une sanction pécuniaire en cas d'exploitation irrégulière de biens agricoles Art. L 331-7 du Code Rural
- X-4-** Décisions prises relatives à l'agrément ou au retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) Décret n°2015-215 du 25 février 2015  
Art. L323-7, Art L323-11 à L 323-13 et L 323-16 du Code Rural

- X-5-** Délivrance des récépissés des demandes de Décret n°2015-215 du 25 février 2015 reconnaissance en qualité de groupements de producteurs. Art. L 551.1 du Code Rural  
Lettres notifiant les arrêtés de reconnaissance, de retrait de reconnaissance ou de suspension de reconnaissance en Art. R 551.1 à R 551.12 du Code Rural  
qualité de groupement de producteurs et faisant obligation de publicité aux frais du groupement
- X-6-** Lettres de notification des avis émis par le comité Art. L.411.73 du Code Rural  
technique départemental appelé à se prononcer en matière de Art R.411.20 à R.411.27 du Code Rural  
travaux d'amélioration de l'exploitation agricole
- X-7-** Décisions d'attribution ou de refus d'attribution d'une Art. D 654-88-1 à 88-8 et art. D 654-112 du Code  
indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production Rural  
laitière et de transfert de quantités de références laitières sans  
terre
- X-8-** Décisions de transfert de quantités de références laitières. Art. R 654-101 à 114 du Code Rural
- X-9-** Propositions d'attribution de quantités de références Art. D 654-39 à 100 du Code Rural  
laitières supplémentaires
- X-10-** Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de Art. L 654-28 du Code Rural  
regroupements d'ateliers laitiers
- X-11-** Décisions d'attribution, de refus, d'avenant ou de Décret n°2003-774 du 20.08.2003  
déchéance de la prime herbagère agri-environnementale  
(PHAE)
- X-12-** Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures Règlement (CE) n° 1251/99 du Conseil du  
arables : décisions, arrêtés de mise en œuvre 17.05.1999  
Règlement (CE) n° 2316/99 de la Commission du  
22.10.1999
- X-13-** Décisions d'attribution ou de refus de l'indemnité Décret n° 77-908 du 9.08.1977 modifié par le décret  
compensatrice de handicap naturel (ICHN) n° 2001-535 du 21.07.2001  
Décret n° 2007-1334 art. D113-18 à 28 du Code  
Rural
- X-14-** Régime de droits à paiement unique (DPU) : Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du  
notifications individuelles et décisions de transfert de DPU 29.09.2003  
Règlement (CE) n° 795/2004 du 21.04.2004  
Décret n° 2006-710 du 19.06.2006 et n° 2006-1326  
du 31.10.2006
- X-15-** Décisions d'octroi ou de refus relatif au transfert des Décret n° 93.1260 du 24.11.1993  
droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin.
- X-16-** Autorisations de poursuivre la mise en valeur de Art. L 732-40 du Code Rural  
l'exploitation.
- X-17-** Interdiction de culture de plantes destinées à la Code rural, article 352  
replantation.
- X-18-** Arrachage et destruction des plantes reconnues Code rural, article 352  
contaminées par les maladies ou ravageurs de  
« quarantaine ».
- X-19-** Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre Code rural, article 352  
certains ennemis de cultures.

- X-20-** Agrément et refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture. Arrêté ministériel du 4.08.1986
- X-21-** Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique. Règlement CEE n° 2092/91
- X-22-** Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet. Loi n°47-1775 du 10.09.1947, art. 3  
Art. L. 521-3-b du Code rural  
Art. L. 522-5-du Code rural  
Art. R. 521-2 du Code rural
- X-23-** Autorisations d'exploitation des centres d'inséminations : production et/ou mise en place de la semence.
- X-24-** Délivrance de certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur. Loi sur l'élevage du 28.12.1966  
Décret 69-258 du 22.03.1969  
Arrêté du 21.11.1991, modifié par arrêté du 30.05.1997
- X-25-** Octroi de licences d'inséminateurs ou de chef de centre d'insémination. Loi sur l'élevage du 28.12.1966  
Décret 69-258 du 22.03.1969  
Arrêté du 21 novembre 1991, modifié par arrêté du 30 mai 1997
- X-26-** Autorisations de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mères de porte-greffe)
- X-27-** Autorisations d'achat et de transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine. Décret n° 87-128 du 25.02.1987  
Règlement CEE n° 3302/90 du 15/11/1990
- X-28-** Autorisations de replantation interne aux exploitations de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine. Décret n° 87-128 du 25.02.1987
- X-29-** Autorisations de plantations nouvelles de vignes aptes à produire du vin d'appellation d'origine. Décret n° 87-128 du 25 février 1987
- X-30-** Arrêtés fixant le ban des vendanges. Arrêté interministériel du 4.10.1979  
Art. D645-6 du Code Rural
- X-31-** Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux. Décret n° 56-777 du 29.06.1956  
Arrêté du 19.04.1955, modifié par arrêté du 22.11.1967

## **XI - INSTALLATION DES AGRICULTEURS, MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES**

- XI-1-a** Décisions d'attribution ou de refus de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. Art. D343-4 à D343-12 du Code Rural
- XI-1-b-1** Signature des avenants aux EAE et CAD en cours. Décret N° 99.874 du 13.10.1999  
Décret N° 2003-774 du 20.08.2003  
Décret N° 2003-675 du 22-07-2003
- XI-1-b-2** Décisions de déchéance des primes EAE et CAD. Décret n° 99.874 du 13.10.1999  
Décret N° 2003-774 du 20.08.2003  
Décret n° 2003-675 du 22.07.2003



- XI-1-b-3** Décisions d'attribution, de refus ,d'avenant ou de déchéance des mesures agri-environnementales (MAE, PHAE et ICHN) Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 1974/2006 et 1975/2006
- XI-1-c** Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture Décret N° 89-946 du 22.12.1989
- XI-2-** Prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole Décret n° 91.93 du 23.01.1991 modifié
- XI-3-** Mise en œuvre de la procédure relative aux calamités agricoles Art. D361-1 à D361-46 du Code Rural
- XI-4-** Décisions relatives à la mise en œuvre d'aides conjoncturelles (aides de minimis) Règlement (CE)N° 1535/2007
- XI-5-** Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice des aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole. Art. D354-1 à D354-15 du Code Rural
- XI-6-** Demandes d'admission ou de refus d'admission au bénéfice de l'aide à la réinsertion professionnelle des agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole. Décret n° 88.529 du 4.05.1988
- XI-7-** Décisions d'agrément de maître exploitant Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
- XI-8-** Décisions d'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant Décret n° 2004-1308 du 26.11.2004
- XI-9-** Décisions d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés et maitres exploitants Art. D343-4 à D343-12 du Code Rural Arrêté du 09.01.2009
- XI-10-** Décisions d'attribution d'une bourse aux jeunes réalisant le stage prévu dans le plan de professionnalisation personnalisé. Art. D343-19 du Code Rural
- XI-11-** Signature des arrêtés et des conventions de participation du FEADER au titre du développement régional des Pays de la Loire, de leurs avenants et des décisions de déchéance Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006 Règlement CE N° 1290/2005 Règlement CE N° 1944/2006 et 1974/2006
- XI-12-** Décisions d'octroi d'aides à la mise en conformité des élevages (P.M.P.O.A.) Loi n° 64.1245 du 16.12.1964  
Loi n° 76.663 du 19.07.1976  
Directive CEE n° 91.676  
Règlement CEE n° 2328-91  
Décret n°2002-26 du 4.01.2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage  
Arrêté du 26.02.2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage  
Arrêté du 7.03. 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques
- XI-13-** Signature des contrats « natura 2000 », des avenants et des déchéances Règlement CE N° 1698/2005  
Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006  
Règlement CE N° 1290/2005  
Règlement CE N° 1944/2006  
Articles L 414-3 et R 414-13 à 18 du code de l'environnement

- XI-14-** Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du Règlement (CE) du Conseil n°1259/1999 du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE) Décret n° 99-100 du 16.12.1999  
Arrêté du 03.01. 2005
- XI-15-** Décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan végétal pour l'environnement, ainsi que toute décision modificative et de reversement Arrêté du 11.09.2006
- XI-16-** Décisions d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) Décret n° 2003.682 du 24.07.2003
- XI-17-** Décision d'agrément (ou de non agrément) des programmes opérationnels (et de leurs modifications) présentés dans le cadre de l'OCM fruits et légumes Arrêté du 15 octobre 2003, portant modalités de mise en œuvre du règlement CE n° 1433/2003
- XI-18-** Décision d'octroi de l'aide à l'agriculture raisonnée Arrêté du 22.03.2006
- XI-19-** Décisions d'attribution de subvention dans le cadre du plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) Arrêté du 4 février 2009

## **XII- PROTECTION DE LA NATURE, REGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PECHE EN EAU DOUCE.**

### **XII-A-Chasse**

- XII-A-1** Autorisation de destruction à tir, par battues individuelles, des animaux classés nuisibles. Art. L427-8 et R427-6, 7, 17 à 22 du code de l'Environnement
- XII-A-2** Arrêtés portant octroi d'autorisation exceptionnelle pour :
- La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
  - La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
  - La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.
- XII-A-3** Arrêtés d'octroi aux lieutenants de louveterie de battues administratives de destruction des animaux classés nuisibles ou de refoulement Art. L 427-1 à 427-3 et R 427-1 à 427-3 du code de l'Environnement
- XII-A-4** Autorisation de capture et de transport de gibier vivant dans un but de repeuplement Art. 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

<b>XII-A-5</b> Autorisation de capture et de transport de gibier vivant destiné au repeuplement dans les réserves de chasse approuvées sous le régime de l'arrêté ministériel du 2 octobre 1951.	Art. 12 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement
<b>XII-A-6</b> Autorisations d'entraînement de chiens d'arrêt, d'épreuves de chiens d'arrêt.	Arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse Art. L424-3 du code de l'Environnement
<b>XII-A-7</b> Signature des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.	Art. L428-24 du code de l'Environnement
<b>XII-A-8</b> Agrément, retrait et suspension des piégeurs des populations animales (nuisibles).	Art. 4, 5 et 9 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.
<b>XII-A-9</b> Bagage, délivrance et validation annuelle des cartes d'identité des rapaces valant autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Art. 2 de l'arrêté ministériel du 30 juillet 1981 relatif à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
<b>XII-A-10-a</b> Proposition de plan de chasse départemental du grand gibier et du petit gibier au ministère chargé de l'environnement.	Art. R 424-8 du code de l'Environnement
<b>XII-A-10-b</b> Délivrance des arrêtés de plan de chasse individuels de grand gibier et du petit gibier et traitement des recours gracieux y afférents.	Art. R 425-8 et 9 du code de l'Environnement
<b>XII-A-11</b> Autorisation de limitation des populations d'espèces d'oiseaux piscivores, notamment les autorisations individuelles de destruction par tir.	Arrêtés ministériels du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> ) et du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Art. L 411-1, L 411-2, L 431-6, R 411-1 à 14 et R 311-89 du code de l'Environnement
<b>XII-A-12</b> Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.	Arrêté ministériel du 20 décembre 1983 modifié relatif à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux
<b>XII-A-13</b> Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.	Art. R 224-14 du code Rural
<b>XII-A-14</b> Établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : – Délivrance des autorisations d'ouverture – Délivrance des certificats de capacité	Articles L 413.1 à 5 et R 413.28 à 39 du Code de l'Environnement Articles L 413.1 à 5 et R 413.25 à 27 du Code de l'Environnement
<b>XII-A-15</b> Agrément des garde-chasse particuliers	
<b>XII-A-16</b> Commissionnement des agents pour la protection et la surveillance de la nature	Articles L 332.20 et R 332.68 du Code de l'Environnement
<b>XII-B Pêche en eau douce</b>	

<b>XII-B-1</b> Autorisations individuelles de pêche avec horaires particuliers	Article R 436.14 du Code de l'Environnement
<b>XII-B-2</b> Autorisation de pêche extraordinaire de poisson destiné à la reproduction, au repeuplement, à des fins sanitaires et en cas de déséquilibre biologique	Article L 436.9 du Code de l'Environnement
<b>XII-B-3</b> Interdictions temporaires de la pêche	Article R 436.8 du Code de l'Environnement
<b>XII-B-4</b> Droits, concessions ou autorisations portant sur des plans d'eau : certificat attestant la validité des droits	Article R 431.37 du Code de l'Environnement
<b>XII-B-5</b> Délivrance de licences aux pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans le domaine public fluvial (tableau B du décret du 19/11/19762)	Articles R 435.6 et 435.7 du Code de l'Environnement
<b>XII-B-6</b> Agrément des associations de pêcheurs amateurs	Articles R 434.26 du Code de l'Environnement Articles R 434.27 qui concerne les élections des présidents et trésoriers d'AAPPMA
<b>XII-B-7</b> Autorisation de capture et de transport des poissons à des fins scientifiques	Articles R 432.5 et R 432.10 du Code de l'Environnement

### **XIII- INTERVENTIONS AU TITRE DE LA FORET ET DU BOISEMENT**

<b>XIII-1-</b> Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification de prime de compensation de perte de revenu due au boisement de terres agricoles et procès-verbal de réception des travaux	Règlement CEE n° 1257/99 Décret n° 2001-359 du 19.04.2001
<b>XIII-2-</b> Autorisations de plantations d'arbres sur les berges des cours d'eau non domaniaux	
<b>XIII-3-</b> Attribution, refus ou déchéance des aides à l'investissement forestier dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et du document régional de développement rural (mesures 122 - 125 et 221)	Règlement CE N° 1698/2005 Règlement CE N° 883/2006 et 885/2006 Règlement CE N° 1290/2005 Règlement CE N° 1944/2006 Décret n° 2003-16 du 02/01/2003 Code forestier L 311-1 à 4 et R 311-1 à 11
<b>XIII-4-</b> Décisions relatives à l'octroi ou au refus d'autorisation de défrichement	Décret n° 2003-16 du 02.01.2003

### **XIV- DECHETS**

<b>XIV-1-</b> récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets (article L 541-49 et suivants du code de l'environnement)
<b>XIV -2-</b> récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets.	
<b>XIV -3-</b> courrier de notification de dossier et information du public	Art.R.541-65 à R. 541-75 du code de l'Environnement
<b>XIV -4-</b> courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernés	Art. R.541-65 à R. 541-75 du code de l'Environnement
<b>XIV -5-</b> courrier d'accompagnement de l'arrêté préfectoral	Art. R.541-65 à R. 541-75 du code de l'Environnement

<b>XIV -6-</b> courrier de notification de dossier	Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
<b>XIV -7-</b> courrier relatif à la réalisation de contrôle visant à vérifier l'exactitude des déclarations des vidangeurs	Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
<b>XIV -8-</b> accusé de réception des dossiers	Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés
<b>XIV-9-</b> courrier de transmission des dossiers pour avis aux services et aux mairies concernés	Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés
<b>XIV -10-</b> courrier de transmission, aux autres départements, de copies des arrêtés préfectoraux d'agrément relatif à la collecte des pneumatiques usagés	Arrêté du 08/12/03 relatif à la collecte des pneumatiques usagés

## **XV- ACTIVITES MARITIMES ET DES GENS DE MER**

### **XV-A- Gestion et conservation du Domaine Public Maritime (DPM)**

<b>XV-A-1</b> – Actes d'administration du DPM Présentation et consistance du DPM – Règles générales	Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CG 3P) - articles L.2111-4 à L.2111-6, L.2121-1 et L.2123-1
<b>XV-A-2-</b> - Autorisations d'occupation temporaire	Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2122-1 à L.2122-4
<b>XV-A-3-</b> - Modalités de gestion	Code Général de la propriété des Personnes Publiques – articles. L.2123-1 et suivants avec décret d'application et article L.322-6-1 du Code de l'Environnement
<b>XV-A-4</b> – - Utilisation du DPM	Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2124-1 à L.2124-5 et décret d'application.
<b>XV-A-5</b> – - Protection du DPM	Code Général de la propriété des Personnes Publiques - articles L.2132-2 et L.2132-3.
<b>XV-B- Police Portuaire</b>	Code des ports maritimes – livre III
<b>XV-B-1-</b> toutes mesures de détails prises dans le cadre de la réglementation générale et locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou marchandises infectes du port des Sables d'Olonne toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement de police ou de réglementation du port des Sables d'Olonne	Code des ports maritimes – livre III
<b>XV-B-2-</b> avis aux navigateurs	Code des ports maritimes – livre III
<b>XV-C- Police des épaves maritimes :</b> - décision de concession d'épaves complètement immergées, - sauvegarde et conservation des épaves, - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office, - décisions concernant les modalités de vente .	Décret du 26 décembre 1961 modifié

**XV-D- Commissions nautiques :**

- nomination de membres temporaires des commissions,
- convocation des commissions ;

Décret n° 86.606 du 14 mars 1986

**XV-E- Pilotage :**

- régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire,
- fonctionnement de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne,
- délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote ;

Décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié, arrêté du 18 avril 1986

**XV-F- Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins :**

- préparation du renouvellement des comités,
- approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités,
- adoption des délibérations relatives aux contributions professionnelles obligatoires dues aux comités locaux des pêches maritimes ;

Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié  
Arrêté du 5 novembre 1992 modifié

**XV-G- Coopération maritime :**

- contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
- décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
- agrément des groupements de gestion ;

Décret n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987

**XV-H- Domanialité, cultures marines :**

- décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines,
- reconnaissances de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,
- agréments de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,
- autorisations de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,
- décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- mises en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges ,
- décisions de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié

**XV-I- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants :**

- arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,
- arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,
- arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,
- autorisations de transport de coquillages,
- agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés ;

**XV-J- Pêches maritimes :**

- délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,
- délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,
- délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,
- délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,
- délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation ;

Décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989 modifié  
Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié,  
Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié,  
Arrêté du 2 juillet 1992 modifié

**XV-K- Formation professionnelle maritime :**

- habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes ;

Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée  
Décret n° 94-594 du 15 juillet 1994

**XV-L- Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :**

- agrément des établissements de formation,
- délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,
- désignation des examinateurs de l'extension « hauturière »,
- délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,
- réception des déclarations de conduite accompagnée,
- retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié

**XV-M- Aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés :**

- Décisions d'octroi ou de refus de l'aide sociale exceptionnelle ;

Circulaire C2008-9615 du 26 mai 2008

**XV-N- Mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte :**

- Décisions d'attribution de l'allocation complémentaire de ressources (ACR) en faveur des marins à la pêche, cofinancée par le Fonds européen pour la pêche (FEP).
- Décisions de cessation progressive d'activité en faveur des marins de la pêche, cofinancée par le fonds européen pour la pêche (FEP).

Circulaires C2008-9620 et C2008-9621 du 21 juillet 2008

**Article 2 :** La présente délégation donnée à Monsieur Claude MAILLEAU réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux Parlementaires, au Président du Conseil Général et aux Maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le Directeur Départemental rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

**Article 3 :** Monsieur Claude MAILLEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de sa décision sera adressée à la préfecture :

- au bureau de la communication interministérielle du Cabinet, pour la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée ;
- au bureau du contentieux interministériel pour le suivi de ces décisions.

**Article 4 :** L'arrêté n°13-DRCTAJ/2-562 modifié du 26 août 2013 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **19 MARS 2015**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

**ARRETE N°194-2015/DRLP.1**

**Autorisant l'association « Q'LASSES VERTES » à organiser  
une randonnée motos le 22 mars 2015  
sur les communes de ST FLORENT DES BOIS et THORIGNY**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

*Vu* le code du sport ;

*Vu* le code de la route ;

*Vu* le code de l'environnement ;

*Vu* la demande présentée par l'association « **Q'LASSES VERTES** », (*MARTIN Maxime - 7 impasse des halliers - 85170 DOMPIERRE SUR YON*) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée motos le 22 mars 2015 sur le territoire des communes de ST FLORENT DES BOIS et THORIGNY ;

*Vu* l'avis des Maires de communes intéressées;

*Vu* l'avis du Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée;

*Vu* l'avis du Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

*Vu* l'avis du Président du Conseil Général (PT/DEE) ;

*Vu* l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*Vu* l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

*Vu* l'avis du Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles ;

*Vu* l'avis du Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

*Vu* l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, Section des Epreuves Sportives en date du 11 mars 2015 ;

*Vu* l'attestation d'assurance en date du 4 décembre 2014.

**ARRETE**

**Article 1er** - L'association « ***Q'LASSES VERTES*** » est autorisée à organiser, une randonnée moto le ***22 mars 2015*** sur les communes de ***ST FLORENT DES BOIS et THORIGNY***.

La manifestation débutera à 09H00 et se terminera à 15H30.

Le nombre maximum de participants prévu est de 250. Cette randonnée sera ouverte aux motos uniquement.

La présente autorisation vaudra homologation du circuit non permanent sur lequel se déroulera cette concentration, pour la seule durée de celle-ci.

**Article 2** - Le site se situera sur le territoire des communes de SAINT FLORENT DES BOIS et THORIGNY conformément au plan ci-joint ;

**Article 3:**

La longueur du circuit est de 30 kms.

La piste sera balisée et fléchée tout au long du parcours.

**Article 4** - Le jour de la randonnée, l'organisateur devra communiquer par écrit ;

- aux services d'Incendie et de Secours les numéros de téléphone du PC course ;

- aux services du SAMU, la date, l'heure de début et de fin de la concentration et la nature de la concentration

Les numéros de téléphone du PC course seront les suivants :

***06 85 36 23 16 - 06 81 73 90 37***

**Article 5** - Le responsable de la sécurité, M. MARTIN Maxime, devra faire respecter scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur.

- Il devra veiller à ce que sur le site les extincteurs soient accessibles, en nombre suffisant et appropriés aux risques encourus, notamment dans les zones techniques de ravitaillement et de maintenance des engins. Les zones de dangers devront être matérialisées pour empêcher les personnes non autorisées d'y accéder.

Les dispositions complémentaires suivantes seront prévues :

- le port du casque et d'équipement de sécurité (gilet de protection, bottes) seront obligatoires.

- les voies de circulation éventuellement barrées pour la durée de la manifestation devront l'être par des moyens facilement amovibles pour les services de secours.

- les voies d'accès des engins de secours devront être laissées libres et interdites au stationnement et les engins devront pouvoir accéder en tous points du site.

- trente deux bénévoles seront répartis sur les parcours afin de gérer l'assistance et l'ensemble des personnes chargées de l'organisation de la manifestation aura en sa possession une plaquette mentionnant les numéros de téléphone des principaux responsables et des services de secours, du personnel devra être désigné pour accueillir les secours sur la manifestation.

- toutes les dispositions seront prises pour permettre l'évacuation éventuelle de personnes à mobilité réduite dans les mêmes conditions que l'ensemble du public, dans l'éventualité où il y en aurait.

- le carburant sera stocké dans des bidons homologués et le ravitaillement des véhicules sera effectué moteur arrêté. Des récipients contenant du sable seront à disposition sur le parking où les participants procéderont au ravitaillement en carburant des motos et quads.

- les dégagements permettant de quitter à pied le circuit devront être reconnus et balisés. Les organisateurs devront veiller à ce que l'ouverture de ce passage puisse se faire sans difficulté le jour de la manifestation.

- Les stands de restauration avec points chauds ainsi que les équipements techniques de sonorisation devront être équipés d'un extincteur adapté aux risques.

- Une équipe de quatre secouristes de la protection civile sera présente sur le site. Un véhicule de premiers secours sera également présent.

- Le déclenchement des secours, en cas de besoin sur le circuit, sera effectué par l'organisateur.

- Toutes les dispositions devront être prises pour qu'à tout moment et en toutes circonstances, les ambulances puissent effectuer une évacuation.

- Un téléphone portatif sera à la disposition du directeur de course qui devra s'assurer de son bon fonctionnement avant le début de la manifestation en appelant le 18 ou 112.

- Un balisage approprié devra être mis en place par les organisateurs depuis le réseau routier jusqu'au terrain, afin de permettre aux services d'incendie et de secours d'intervenir rapidement sur le site en cas de nécessité.

- L'ensemble des moyens de secours devra être opérationnel dès le début des de la concentration.

- En cas d'accident, la concentration sera interrompue pour permettre aux secours d'emprunter le circuit.

**Article 6** - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et lieux domaniaux.

**Article 7** - Les frais du service d'ordre seront à la charge des organisateurs ainsi que tous ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**Article 8** - L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies par les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite, ou si ceux-ci ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

**Article 9** - L'autorisation de cette randonnée motos loisir sera conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par les organisateurs et les participants. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rendra de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdira que la manifestation ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou y participerait agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur au préfet de la Vendée d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ; elle devra être adressée à la préfecture de la Vendée avant le début de la manifestation (fax : 02 51 36 70 27 ou mail : pref-manifestations-sportives@vendee.pref.gouv.fr).

**Article 10** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général (PT/DEE), le représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n°194-2015/DRLP.1 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche Sur Yon, le 17 MARS 2015

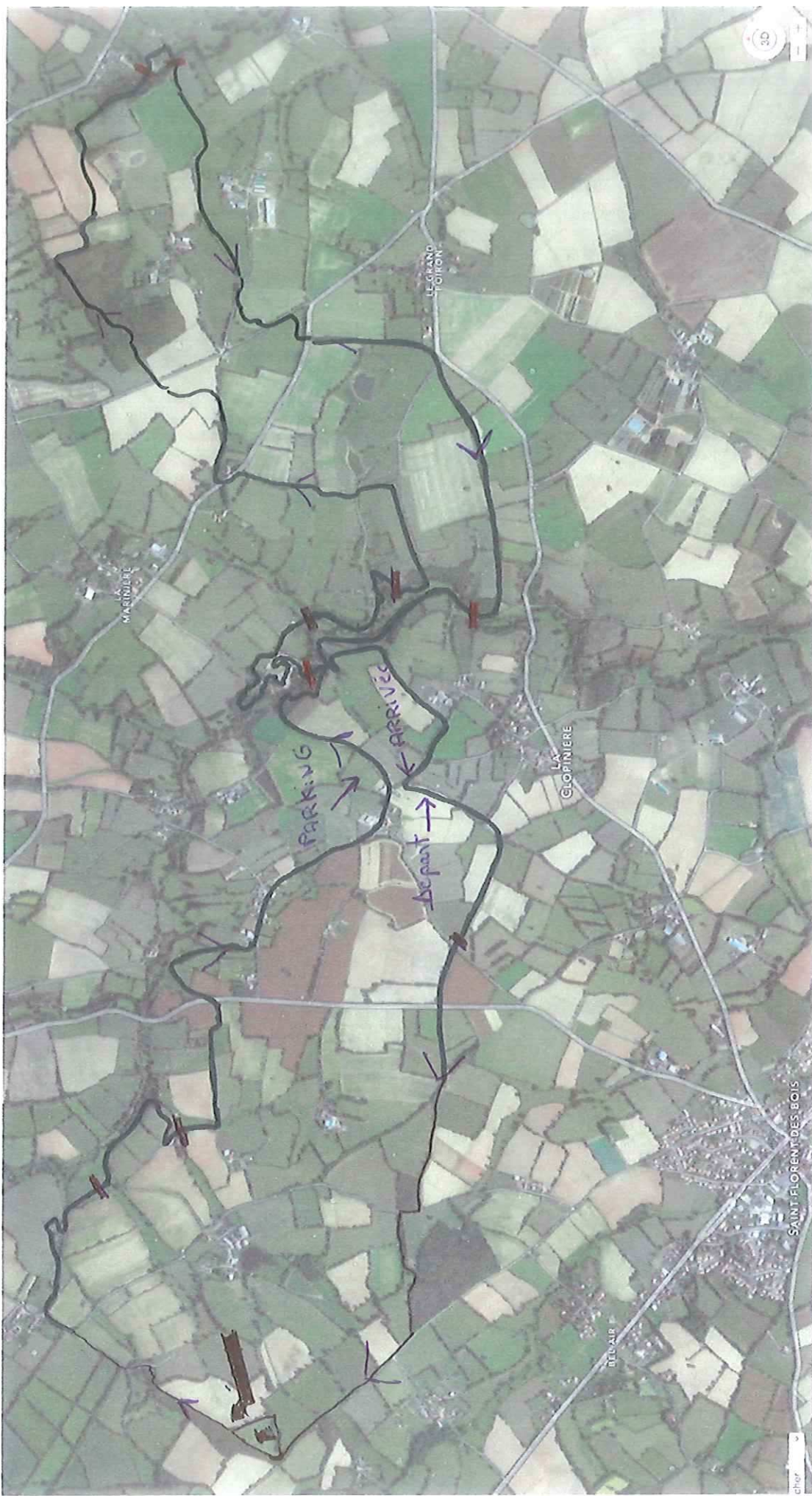
Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Directeur

Chantal ANTONY

 = Rouge; Pont Desous Rimenc

 = Noir; Passenelles Petit Ruissseau

Randonnée notes  
9 masses versées  
22 Mars 2015



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 17 MARS 2015 Pour le Préfet  
Le Directeur  
Chantal ANTONY

PREFET DE LA VENDEE

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

**ARRETE N° 196-2015/DRLP.1**

**Autorisant la société « ORYON - POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »  
à organiser une exhibition moto le 22 mars 2015 à LA ROCHE SUR YON**

**Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

*Vu* l'annexe III – 24 du code du sport ;

*Vu* le code de la route ;

*Vu* le code de l'environnement ;

*Vu* la demande présentée par la société « **ORYON - POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », (M. BONNET Sébastien - 92 bld Gaston Defferre - CS 30737 - 85018 LA ROCHE SUR YON) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une exhibition moto le 22 mars 2015 à la ROCHE SUR YON (foire exposition) ;

*Vu* l'avis du Maire de la commune intéressée;

*Vu* l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

*Vu* l'avis du Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

*Vu* l'avis du Président du Conseil Général (PT/DEE) ;

*Vu* l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*Vu* l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

*Vu* l'avis du Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles ;

*Vu* l'avis du représentant de la Fédération Française de Motocyclisme ;

*Vu* l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, Section des Epreuves Sportives en date du 11 mars 2015 ;

*Vu* l'attestation d'assurance en date du 2 mars 2015.

**ARRETE**

**Article 1er** – ***La Société ORYON – POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*** est autorisée à organiser le 22 mars 2015 une exhibition moto à la ROCHE SUR YON (foire exposition) qui sera effectuée par M. RAMBAUD Sébastien

Les exhibitions se dérouleront à 11 h 30, 15 h et 17 h, elles auront une durée approximative de 30 mn.

Une visite sur place devra être effectuée le matin de la manifestation par **M. Sébastien RAMBAUD**, les autorités municipales et les services de Police.

Le directeur de course, **M. RAMBAUD** devra avoir vérifié qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des spectateurs présents, avant le départ de la manifestation.

Dés lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des spectateurs, il sera de la responsabilité de **M. LEFORT** d'empêcher le départ de la manifestation de l'arrêter si elle a débuté.

**Article 2** – Les mesures de sécurité suivantes seront prises par les organisateurs :

La largeur de la piste sera de 12 mètres minimum.

La longueur de la piste sera de 66 mètres.

En matière de bruit, la limite de 100db ne devra pas être franchie.

Les organisateurs devront prévoir des balais avec de l'absorbant.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote devront être protégés ou démontés.

**Dispositif de sécurité :**

Les numéros de téléphone du PC course seront les: **06 76 86 39 18**  
**06 75 38 16 91**

Le public devra se positionner uniquement dans les zones « réservées public » ; L'enceinte réservée au public sera délimitée et clairement signalée conformément au plan annexé.

La sécurité du public sera assurée par l'installation de barrières positionnées conformément aux règles visées par l'annexe III-24 du code du sport.

- un rang de barrière à dix mètres de la piste d'évolution ou un double barriérage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les quatre barrières ; dans ce cas le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrière situé à deux mètres cinquante du premier, ou l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection contenant chacun cent litre d'eau. Un barriérage situé à deux mètres des séparateurs devra être mis en place et le public se tiendra derrière. Dans tous les cas les barrières devront être solidaires les unes des autres.

Des emplacements adaptés et un nombre suffisant d'extincteurs appropriés aux risques devront être prévus.

Une équipe de secouristes composée au minimum de quatre personnes titulaires du PSE2 et un véhicule de premier secours sera présente sur le site.

M. RAMBAUD devra présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécaniques et le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé.

M. RAMBAUD devra être équipé de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protections, de coudières, de genouillères, de pantalon au minimum : en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe. Des protections dorsales sont conseillées.

Les organisateurs devront disposer d'un moyen téléphonique pour alerter directement les secours. Ils devront s'assurer de son bon fonctionnement avant le début de la manifestation en appelant le « 18 ou 112 ».

L'accès au service de secours devra être facilité et toutes les dispositions devront être prises pour qu'à tout moment et en toutes circonstances, les engins de secours puissent effectuer une évacuation.

Un balisage approprié devra être mis en place par les organisateurs depuis le réseau routier jusqu'au site de la manifestation, afin de permettre aux Services de Secours d'intervenir rapidement sur le site en cas de nécessité. L'itinéraire retenu devra rester libre en permanence.

L'espace réservé au pilote (espace cascadeur) devra être délimité par des ganivelles et interdit aux spectateurs. Ne seront autorisées à y pénétrer que les personnes munies de laissez-passer, le pilote et les mécaniciens.

Les personnes autorisées dans le cadre de leur activité professionnelle ou sportive, à avoir accès aux zones interdites au public devront être munies de brassards réglementaires.

Trois personnes chargés de la sécurité seront présentes et identifiables par des gilets jaunes. Ils seront en possession d'un extincteur et auront reçu préalablement une formation leur permettant de les manipuler.



Le regroupement de carburant est interdit. Chaque bidon de vingt litres de carburant sera conservé aux emplacements réservés.

Le plein des véhicules devra s'effectuer impérativement moteur arrêté.

**Article 3 :** Les frais du service d'ordre seront à la charge des organisateurs ainsi que tous ceux nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**Article 4** – L'épreuve se déroulera conformément aux dispositions du règlement fourni par l'organisateur et approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme.

**Article 5** - L'autorisation de l'épreuve sera conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par les organisateurs et M Rambaud. L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rendra de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdira que l'épreuve ait lieu. Toute personne qui l'organiserait ou y participerait, agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur au préfet de la Vendée d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ; elle devra être adressée à la préfecture de la Vendée avant le début de la manifestation (fax : 02 51 36 70 27 ou mail : pref-manifestations-sportives@vendee.pref.gouv.fr).

**Article 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général (PT/DEE), le Colonel, Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours et le Maire de la ROCHE SUR YON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 196-2015/DRLP.1 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

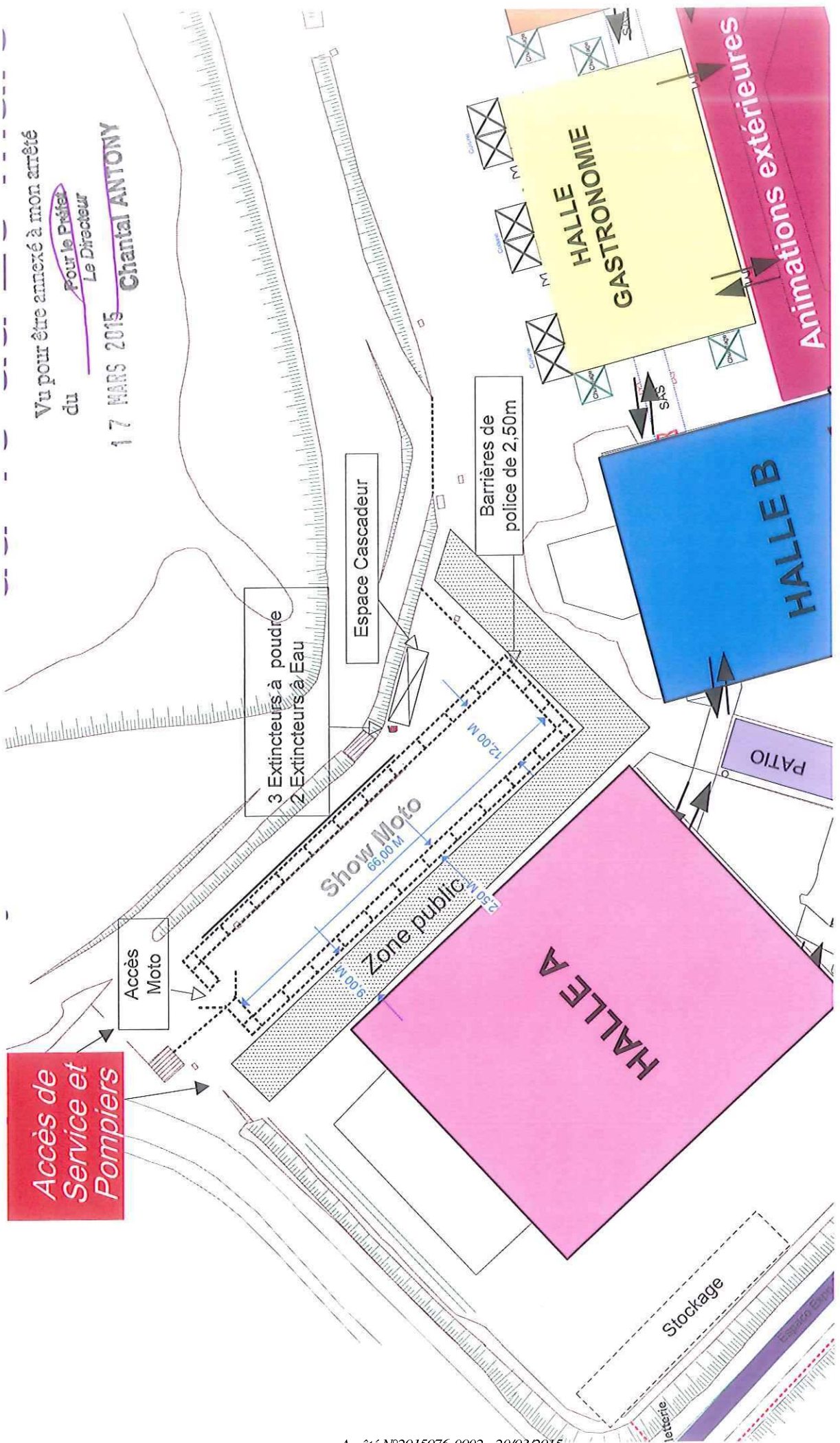
Fait à La Roche Sur Yon, le 17 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Directeur

Chantal ANTONY

Exhibition Moto - 22 Mars 2015 LA ROCHE SUR YON



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du Pour le Préfet  
Le Directeur  
17 MARS 2015 Chantal ANTONY